

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président du SI du Service Public de l'Eau en Cévennes,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical du 20/10/2014 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 12/07/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	LEBOURDAIS Karin	Adjoint administratif territorial 8 ^{ème} échelon Depuis le 01/04/2018 (Anc. 7A 9M)	01/04/2026
2	MONTORO-INGLES Alexandra	Adjoint administratif territorial 8 ^{ème} échelon Depuis le 01/08/2023 (anc. 2A 5M) <u>Impératif</u> : Doit être titulaire d'un examen professionnel.	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

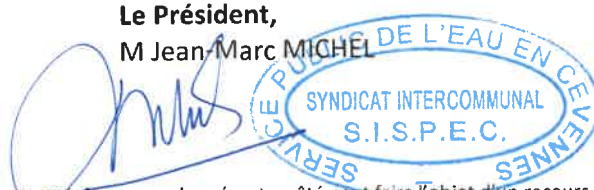
Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché dans l'établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Les Vans, le 11 février 2026,

Le Président,

M Jean-Marc MICHEL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.